

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/01/2017

Date d'affichage : 25/01/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille dix-sept,

Le 1^{er} février à 20 H 30

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE, Adjoint au Maire – Christel COUPPEY - Christophe CAILLOT – François-Xavier COUPPEY - Marylène GUIFFARD – Séverine HERBERT - Bernard OLIVIER -

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Sylvain LACOUR (a donné pouvoir à Jean-François LAMOTTE) – Bernard CHARDOT

M. Jean-François LAHAYE été élu secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 11 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017-4

Mobilier salle de convivialité - bar

Dans le cadre du choix du mobilier de la salle de convivialité, Monsieur le Maire présente les devis pour la fourniture et pose d'un bar.

Après étude des devis, il ressort que la qualité des prestations proposées par l'entreprise AMBIANCE MODERNE est supérieure aux autres devis :

- Système de double charnière
- Epaisseur des portes
- Qualité des revêtements

De plus, le Maire rappelle que, la dépense de mobilier a été prévue à l'APCP votée par délibération n°20156-25 le 1^{er} juin 2016. Cette dépense de mobilier sera inscrite à l'article 2184 opération 20.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide donc à l'unanimité de retenir le devis de AMBIANCE MODERNE pour un montant de 6 852.02 Euros HT.
- autorise à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement.
- autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2017-5

Avenant au marché de la salle de convivialité – Entreprise LEFEVRE – LOT 8

Le Conseil Municipal décide la réalisation de travaux supplémentaires, entraînant une plus value, sur le lot n° 8 – électricité – attribué à l'entreprise LEFEVRE comme suit :

- Sonorisation : fourniture et alimentation d'un ampli et micro : 1771.28 euros HT + 352 euros HT ;
- Fourniture et pose écran électrique et câblage 2^{ème} prise : 1 744.99 euros HT.

Le Conseil Municipal décide donc de passer un avenant n° 1 avec la Société LEFEVRE – lot n° 8 de la construction de la salle de convivialité.

Le conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2017-6

Contrat d'assurance

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat d'assurance VILLASSUR n° 030541411013 de Groupama, qui prend effet au 01-07-2015.

Le Conseil Municipal :

- Accepte ce contrat,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- Charge le Maire de régler les cotisations correspondantes.

Délibération n° 2017-7

Incendie mairie/ remboursement sinistre Groupama

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un incendie a eu lieu à la mairie le 15 janvier 2016. Une déclaration de sinistre a été faite le samedi 16 janvier à l'assurance Groupama et l'accord de l'expert pour le remboursement de la remise en état a été obtenu.

Les travaux à ce jour sont entièrement terminés.

Une indemnité immédiate d'un montant de 23 494 € nous a été versée (titre 31 / 2016 du 8 avril 2016)

Une indemnité différée de 3182 € est parvenue en mairie le 23 décembre dernier.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces remboursements.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017

Délibération n° 2017-8
Contrat copieur Ricoh

Le Maire rappelle que la mairie dispose d'un copieur en location, pour lequel un contrat a été signé le 01/12/2014 avec la société RICOH France, Zone Silic, 7-9 avenue Robert Schuman 94150 Rungis, pour une durée de 60 mois. Il s'agit de la location d'un copieur de modèle PC2003 pour un loyer trimestriel de 241.20 euros TTC, un coût de la copie noir et blanc de 0.0066 € et de la copie couleur de 0.042 €.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de ce contrat de location avec la société RICOH et autorise le maire à signer tous documents complémentaires nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° 2017-9

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25II d décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal par 9 voix pour, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses

Une réunion va être organisée pour la préparation du bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut prévoir l'achat de nouvelles cases pour le colombarium. Cette dépense pourra être inscrite au budget 2017.